



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Molières, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Eric	
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc		MORO	Solange	X
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUCAMVILLE	PECH	Henri-Bernard	X	JOUANY	Marc	
AUTERIVE	DELPONT	Myriam		RAYNAUD TOUGE	Hervé	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	X
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	DUPONT	Georges		SALVADORI	Fabien	
BARDIGUES	DUPOND	François		GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	X
BESSENS	GIMBREDE	Laurent		LAFAYESSE	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier		RADOMSKI-LASINSKA	Stéphane	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges		CHANUT	Thierry	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		BOUSQUET	Christian	X
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude	X	JALARET	Guy	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis		PARNET	Jean-Pierre	
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian		SOULIE	Christiane	
CAMPASAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy	X	SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X			
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude	X	DECON	André	
CASTELSARRASIN	DAL CORSO	Michel	X	REMA	Alex	
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice		MEUNIER	François	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAUSSADE	DUJOLS	Michel		IMBERT	André	X
CAYLUS	SERVIERES	François	X	COUSI	Vincent	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard		ESPINOSA	Georges	X
CAZES MONDENARD	DESHURAUD	Annie	X	GAYET	Patrick	
COMBEROUGER	ANTONIOILLI	Mario		CENTIS	Angeline	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick	X	VILLEMUR	Jean-François	
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude	X	BOUTINES	Gilbert	
CUMONT	FAURE	Gérard		GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie		BIERGE	Michel	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre		DELPECH	Michel	X
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		BUSQUET	Pierre	
ESCAZEUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		REYMONDOUX	Laurence	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

AR PREFECTURE

082-258200575-20200218-DCS20200218_08-DE
Regu le 11/03/2020

DCS20200218_08

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian	X	JULLIE	Bernard	
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain		DESBOUIT	Pierre-Etienne	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
FENEYROLS	BIGET	Philippe	X	JALBAUD	Jean-Louis	
FINHAN	DUBEROS	Alain	X	FAURE	Liliane	
GARGANVILLAR	DESCAZEUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GARIES	TONIN	Philippe		BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude	X	FOUCAULT	Marc	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		CLAUSSE	Jean-François	
GENSAC	FABAROL	Françoise		NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	DANIE	Claude	
GLATENS	RENARD	Claude	X	ALLADIO	Franck	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	WALASZEK	Didier	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel	X	SCHROEDER	Philippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantal	
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard	X	RESSIJAC	Serge	
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis	X	PRADAL	Jean-Pierre	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François		PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues		DELMAS	Marie-Joëlle	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIE	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marcel	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		MOUGENOT	Nathanaël	
LAFITTE	MASSON	Michel		WINCHURCH-BEALE	Richard	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		FAVOTTO	Guy	
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric		MAGES	Bernard	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	SOBOL	Pierrette		FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		QUELIN	Didier	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOS	Dominique	X	GERARDIN	Frédéric	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian	X	FALGAYRAS	Marie-Rose	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	COUSSERAND	Roger	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		GRANIE	Carole	
LE PIN	JEAN	Joël		LESA	Danie	
LES BARTHES	MAGNAC	André		PLANTADE	Yves	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	CAILLERETZ	Jeannine	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	GUMIERO	Robert	
LOZE	FAUCON	Mathieu		GAVENS	Nicolas	
MALAUSE	VILLA	Philippe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian	X	GUIZOT	Danielle	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick	X	BUSSO	Claude	
MARSAC	BECBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Philippe	
MAUBEC	FERRADOU	Jean-Claude	X	MEVIS	Jean-Yves	
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane		DAUZIECH	Viviane	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françoise	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphane	
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc		ABOUA	Aïzen	
MOLIERES	SAHUC	Jean-François	X	NOYER	Roland	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONCLAR DE QUERCY	GOURMANEL	Robert		EMBOULAS	Didier	X
MONTAGUDET	BENOIS	Jean	X	RYDER WILLIAMS	Charlotte	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean		LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Josette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	FRANCOIS	Philippe	
MONTBARLA	CHERON	Philippe		BLEU	Jacques	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		SOULIE	Jacques	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Michel	X

AR PREFECTURE

082-258200575-20200218-DCS20200218_08-DE
Regu le 11/03/2020

DCS20200218_08

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	DREZEN	Yann	
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri		CASTELNAU	Jacques	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Elisabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel		FRISA	Jean-Luc	X
POUPAS	KENDALL	Paul		GUERIN	Pascal	
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte	X	LUENGO	Malté	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		LAPORTE	Julien-Pierre	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas	X	ALAU	Françoise	
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien		AZAM	Denis	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe		CARBOUE	Bernard	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques	X	RONCHI	Michel	
SERIGNAC	GIAVARINI	René	X	MIRAMONT	Jacques	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	BENVEGNI	Jocelyne		DALPHRASE	Francoise	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PEGH	MERLY	Julien	X	DOUMERGUE	Didier	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	LAVERGNE	Yannick	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRCE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck	X	BOUARD	Louis	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		LAVITRY	Laurent	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard		DUILHE	Geneviève	
ST-LOUP	DUCOM	Bernard		REBEL	Stéphane	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier		DEBIAIS	Françoise	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard		CAYROU	Hervé	X
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique		BOYER	Serge	
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude		ALBIAC	Jérôme	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques		ALBUGUES	Régis	
VAISSAC	DELMAS	François		BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAREN	CANTALOUBE	Daniel		CABARES	Claude	X
VARENNES	SUZZONI	Philippe		CARRASCO	Antoine	
VAZERAC	VEYRAC	Alain		LESTRADE	Christian	X
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane	X	CARRER	Bernard	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand		RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine	X	CABIANCA	Angelo	
VIGUERON	COUDERC	Raymond	X	SANCHO	Thierry	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	X
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR PREFECTURE

082-258200575-20200218-DCS20200218_06-DE
Regu le 11/03/2020

DCS20200218_08

Délégués excusés :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
AUTERIVE	DELPONT	Myriam
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles
BALIGNAC	DUPONT	Georges
BARDIGUES	DUPOND	François
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy
BESSENS	GIMBREDE	Laurent
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier
BOURG DE VISA	MEYER	Georges
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
COMBEROUGER	ANTONIOLO	Mario
CUMONT	FAURE	Gérard
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc
ESCATALENS	BAZIN	Philippe
ESPALEIS	MOLLE	Marcel
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis
GARIES	TONIN	Philippe
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal
GENSAC	FABAROL	Françoise
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno
LAMOTHE CUMONT	THAU	René
LARRAZET	SOBOL	Pierrette
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
LE PIN	JEAN	Joël
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean
MONTAIN	DELLUC	Pierre
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri
POUPAS	KENDALL	Paul
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNI	Jocelyne
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-LOUP	DUCOM	Bernard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques
VAISSAC	DELMAS	François
VARENENES	SUZZONI	Philippe
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand

AR PREFECTURE

062-258200575-20200218-DCS20200218_08-DE
Reçu le 11/03/2020

DCS20200218_08

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
DELPONT	Myriam	AUTERIVE	OLLINO	Jean	CASTELMAYRAN
PORTAL	Guy	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	Yves	MEAUZAC
FAURE	Gérard	CUMONT	BAQUE	Michel	GOAS
MOLLE	Marcel	ESPALAIS	DESCAZEUX	Robert	GARGANVILLAR
FABAROL	Francine	GENSAC	GARRIGUES	Jean-Claude	COUTURES
PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE	GRADIT	Christian	MONTBARTIER
JEAN	Joël	LE PIN	COSTES	Christian	CAUMONT
BREIL	Yannick	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BECBEC	Daniel	MARSAC
DE TARRAGON	Philippe	SAVENES	TUYERES	Stéphane	VERDUN SUR GARONNE

Membres en exercice : 195

Membres présents : 134

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

M. ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
 M. BERTELLI, Conseiller départemental
 Mme FERRERO, Conseillère départementale
 M. WEILL, Conseiller départemental
 Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF
 M. POTTIER, Directeur Territorial des services d'Enedis,
 M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
 M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
 M. DENAT, Directeur des services techniques et d'aménagement du Conseil départemental,
 Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
 M. COUZINIÉ, Représentant GRDF
 Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
 et l'ensemble du personnel du SDE 82

**GRDF : CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« COMMUNE, VERT L'AVENIR ! »**

Le Président indique aux membres du Comité syndical que, dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction des consommations énergétiques par le développement des énergies respectueuses de l'environnement, les pouvoirs publics envisagent de remplacer le fioul d'ici 2030. Aussi, le SDE 82 et GRDF souhaitent s'engager conjointement dans un partenariat afin de favoriser la conversion d'installations de chauffage fioul vers le gaz. Le Président rappelle que le gaz naturel présente, en effet, des avantages tels que les économies d'énergie, la réduction d'émission de CO² et l'amélioration de la qualité de l'air. La convention proposée, d'une durée d'un an, « Commune, Vert l'avenir ! » dont le projet est joint en annexe, sera déclinable aux communes, de moins de 20 000 habitants ayant transféré la compétence au SDE 82.

GRDF apporterait une aide de 400 TTC pour toute demande de raccordement d'un particulier, mais également un accompagnement individualisé du projet de raccordement avec un accueil client spécifique.

Le SDE 82 quant à lui, s'engage à mettre en œuvre des actions de communication auprès des communes ciblées et à mener avec GRDF une réflexion sur les éventuelles opportunités d'implantation de projet biométhane et GNV.

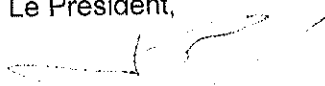
Le Président demande aux membres du Comité syndical d'approuver la convention partenariale selon les modalités présentées du partenariat et de l'autoriser à signer et mettre en œuvre cette convention.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la convention partenariale entre le SDE 82 et GRDF et l'autorisent à signer et mettre en œuvre cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE, VERT L'AVENIR !

■ **DATE : LE XX XX 2020**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne**, domicilié 78 avenue de l'Europe, 82 000 Montauban, représenté par son Président Monsieur Robert DESCAZEUX, autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel pour des communes desservies en gaz dans le département de Tarn-et-Garonne et dûment habilité,
Ci-après désigné « Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne »,

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet, 79009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant éllection de domicile 16 rue Sébastopol – BP 18510 – 31685 Toulouse Cedex 6, représentée par M. G rald BONNARD, en sa qualit  de Directeur Territorial, d ument habilit e   l'effet des pr sentes,
Ci-apr s d sign  par « GRDF »

D'autre part.

Pr ambule

Le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne est engag  dans la transition  nerg tique avec comme objectif la r duction des consommations  nerg tiques de ses habitants, la qualit  de l'air, et le d veloppement des  nergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annonc  en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudi res fioul  quipent aujourd'hui encore pr s de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime   1 million de maisons (dont 800 000 maisons   moins de 35m du r seau) le nombre de logements raccordable au r seau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique et souhaite s'adresser en priorit    toute commune petite et moyenne de moins de 20 000 habitants, communes pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fr quent.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire des 14 communes desservies en gaz de Tarn-et-Garonne ayant transf r  leur comp tence au Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le d veloppement du r seau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, sign s avec les collectivit s locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure  galement la promotion du gaz et accompagne les collectivit s et les consommateurs finaux.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en mati re d'efficacit   nerg tique sont nombreux :

- Des ** conomies d' nergie**, par rapport   une ancienne chaudi re fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux m nages (jusqu'  30% d' conomies d' nergie)
- Remplacer une ancienne chaudi re fioul par une chaudi re gaz   tr s haute performance permet de **r duire instantan ment les  missions de CO2 par deux**,
- L'op ration est  galement tr s profitable pour la qualit  de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des  missions de dioxyde d'azote et une division par cinq des  missions de poussi res et de particules**,
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement   la **ma trise de la pointe  lectrique d'hiver fran aise**, fortement  mettrice de gaz   effet de serre,
- Enfin avec le **d veloppement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'acc s d s aujourd'hui   une  nergie 100% renouvelable, produite localement et cr atrice d'emploi local.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs du Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne étant rappelé que du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Le présent document présente les engagements des parties, les périmètres d'application de la convention et les actions spécifiques proposées par GRDF aux habitants des communes desservies en gaz, relevant du Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne.

Cela étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage fioul vers le Gaz.

Le champ géographique de la convention est limité au territoire des communes ayant transféré leur compétence au Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne et sur lesquelles GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

La présente convention sera déclinable dans les communes ayant transféré leur compétence au Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne. Les engagements de GRDF précisés à l'article 2 de la présente, prendront effet par la signature d'une convention spécifique entre la commune concernée et GRDF.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- Proposer une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur les communes concernées, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe),
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

Article 3 : Engagements du Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne

Le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne à :

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers les communes concernées par tous les moyens de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF de l'intérêt que pourrait avoir le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne de convertir ses bâtiments au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties.

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- Pour GRDF, par M. Gérald BONNARD, Directeur territorial, dont les coordonnées téléphoniques sont le 05 63 48 61 38.
- Pour le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne, par Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services dont les coordonnées téléphoniques sont le 05 63 21 09 02.

Article 6 : Responsabilité

Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans le délai d'un mois suivant la survenance de la contestation, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 9 : Liste des annexes

- Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement de GRDF

Fait en deux exemplaires, à Montauban, le 17 mars 2020

GRDF Sud-Ouest,
Représenté par M. Gérald BONNARD

 **Gérald Bonnard**
Directeur Territorial
Occitanie Pyrénées Nord
Direction Clients Territoires Sud-Ouest
27, rue Alfred Monestlé
81000 Albi
tél. : 05 63 48 61 38
gerald.bonnard@grdf.fr

Le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne,
Représenté par M. Robert DESCAZEUX



Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement du client par GRDF

- Lors de l'appel téléphonique au service client de GRDF, un conseiller présente de manière détaillée au demandeur de différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel. Pour bénéficier de l'offre de la présente convention, lors de l'appel, le client devra mentionner le mot clé « {Nom de la Commune} Vert l'Avenir ».
- Mise en relation, s'il le souhaite, du client avec des partenaires de GRDF, qualifiés RGE sélectionnés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- Réalisation, si nécessaire, du raccordement du logement au réseau de Gaz Naturel (sur le territoire où GRDF assure la distribution de gaz naturel),
- Aide à la réalisation d'un branchement ou à l'activation d'un branchement improductif, par le versement d'un montant de **400 € TTC**, couvrant le prix forfaitaire du raccordement d'un logement de 6/10m³, hors coûts liés à l'installation du coffret de raccordement, pour un local situé à moins de 35 mètres du réseau existant, pour un usage Chauffage (avec cuisson/ECS éventuelle), soit 365,46 € HT.

Cette prime est accordée sous conditions de justifier de l'installation conforme, par un professionnel, d'un chauffage central fonctionnant au gaz naturel et de sa mise en service dans les 24 mois suivant l'acceptation de l'offre de raccordement ou de réactivation d'un branchement resté improductif. Cette prime est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d'énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF de la commune.

Une seule prime par logement.

La prime sera versée par chèque, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- 1) La copie du certificat de conformité de l'installation gaz remis par l'installateur
 - 2) La copie de la facture de l'installation de chauffage (avec le tampon et la signature de l'installateur)
- Toute demande de prime incomplète ne pourra être traitée et ne pourra donner droit au versement de prime.

Pour permettre au plus grand nombre de particuliers fioul de se raccorder au réseau gaz, GRDF est prêt à investir 35m par client, ce jusqu'à 175m. Pour éclairer les modalités d'accès à ces conditions de raccordement très favorables pour les clients particuliers, le tableau ci-après précise le nombre de clients nécessaires en fonction des longueurs de réseau nécessaires :

Distance	Nombre minimum de clients nécessaires à la réalisation d'un projet d'extension inférieur ou égal à 175 mètres
De 0 à 35 m	1 client minimum
De 35 à 70 m	2 clients minimum
De 70 à 105 m	3 clients minimum
De 105 à 140 m	4 clients minimum
De 140 à 175 m	5 clients minimum
> 175 m	Nécessité d'une étude spécifique et hors périmètre de la convention

Si les conditions du nombre de clients minimum par tranche de 35 mètres ne sont pas atteintes ou si l'extension dépasse la longueur de 175 mètres, la présente convention ne s'applique pas.